



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 juin 2026

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 14
représentés : 1

votants : 15

Date de convocation : 27 mai 2026.

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECHEVALIER, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme NOËL Marie-Laure ; M. MOREL Sylvain ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. FADIER Thierry ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme BODIN Marie-Eve ; M. CHAUVEL Benoît ; Mme GUILLOUX Patricia ; M. ROUSSEL Frédéric ; Mme BADICHE MANCEL Karine ; M. DELAMARE Fabien ; M. PREAUX Damien ; M. LEYET Léo.

Absents : M. LEBANSAIS Rémy ; Mme BRUMANT Magali.

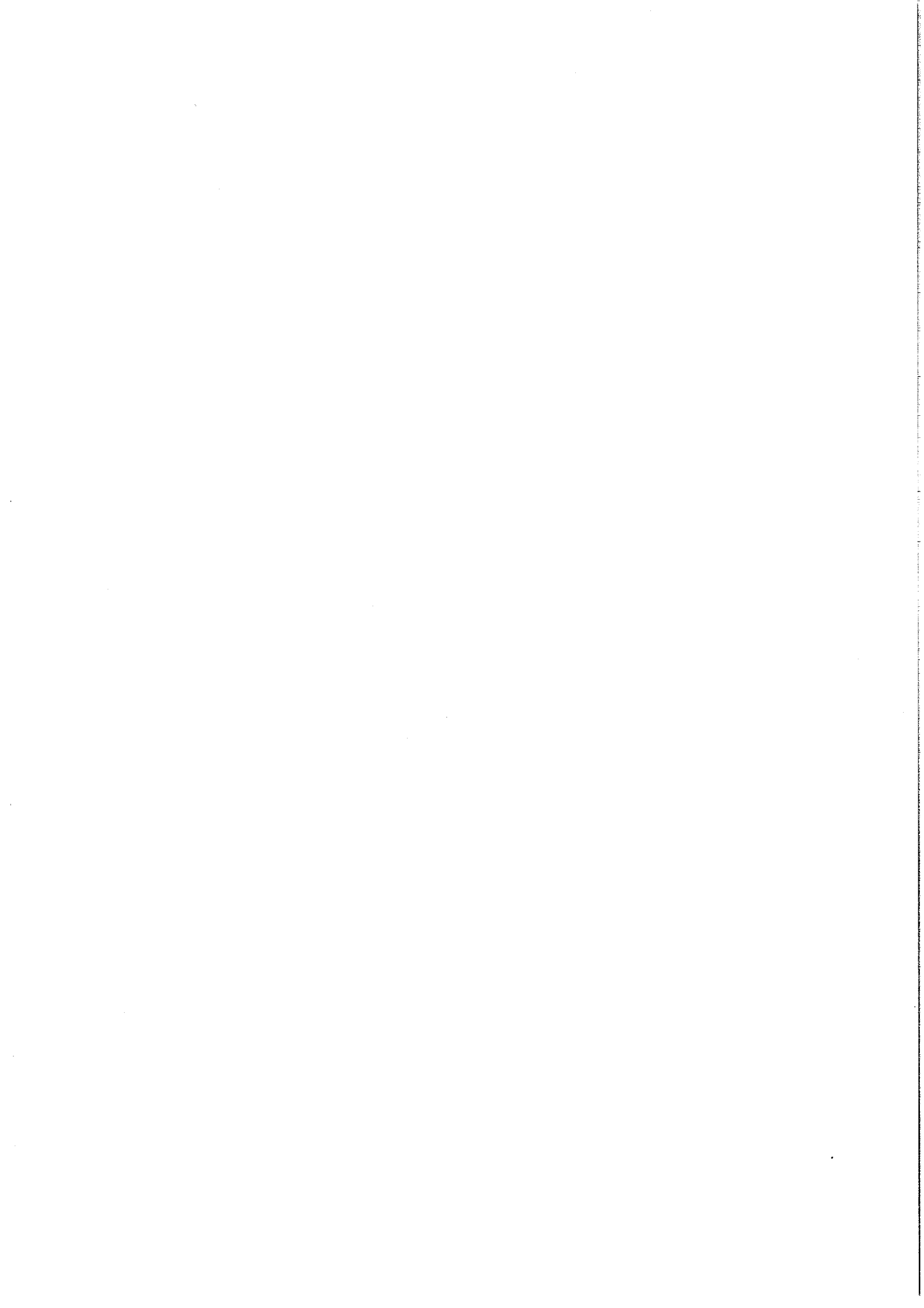
Absentes excusés : Mme KERGOAT Morgane ; Mme AUSSANT Angélique ; M. RAULT Pierre-Antoine ; Mme BONTEMPS Anne-Claire ; M. GUERIN Fabrice ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme NICOLAS Aline.

Pouvoirs : Mme NICOLAS Aline donne pouvoir à Mme BADICHE MANCEL Karine.

Monsieur Arnaud LECHEVALIER déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), Mme NOËL Marie-Laure a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**2026-06-052 - DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX****RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER****EXPOSE**

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

1. Composition du bureau électoral

M. le maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- ✓ Monsieur GUERIN Jean-Pierre et Madame BODIN Marie-Eve ;
- ✓ Et Messieurs PREAUX Damien LEYET Léo.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

2. Mode de scrutin

M. le Maire a rappelé les règles applicables à l'élection des délégués sénatoriaux, conformément aux articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral.

a. Modalités de vote

Les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel (art. L. 289 et R. 133 du code électoral).

Les candidats peuvent se présenter sur une liste complète ou incomplète, comportant le cas échéant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire.

b. Parité

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art. L. 289 du code électoral).

c. Conditions d'éligibilité

Ressortissants étrangers : les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus délégués ou suppléants, ni participer au vote (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Élus cumulants : les conseillers municipaux qui exercent par ailleurs un mandat de parlementaire (député ou sénateur), conseiller régional, conseiller départemental ou autre mandat assimilé peuvent participer au vote mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287 du code électoral).

Militaires en activité : dans les communes de moins de 9 000 habitants, les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer au vote mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

d. Nombre de délégués à élire

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal de Louvigné-du-Désert doit élire :

- ✓ 7 délégués titulaires
- ✓ 4 suppléants

3. Liste déposée et enregistrée

Avant l'ouverture du scrutin, il est constaté qu'une seule liste a été déposée et enregistrée :

Liste A — « Ensemble, construisons l'avenir de Louvigné »

Composition : 11 candidats (alternance homme/femme respectée)

Candidats titulaires (délégués) : positions 1 à 7

Candidats suppléants : positions 8 à 11

La liste A, « Ensemble, construisons l'avenir de Louvigné » est composée par :

Rang	NOM
1	LECHEVALIER Arnaud
2	NOËL Marie-Laure
3	MOREL Sylvain
4	KERGOAT Morgane
5	FADIER Thierry
6	BODIN Marie-Eve
7	DELAMARE Fabien
8	GUILLOUX Patricia
9	ROUSSEL Frédéric
10	NICOLAS Aline
11	LEYET Léo

4. Déroulement du scrutin

Après appel nominal des conseillers municipaux, le scrutin s'est déroulé conformément aux dispositions réglementaires. Chaque conseiller a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin, déposé personnellement dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le scrutin a été déclaré clos et les membres du bureau ont procédé au dépouillement.

a. Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Répartition :

Ont obtenu :

Liste A : « Ensemble, construisons l'avenir de Louvigné »: 15 voix.

Monsieur le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : « Ensemble, construisons l'avenir de Louvigné » : 7 sièges.

b. Élection des délégués suppléants

Monsieur le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : « Ensemble, construisons l'avenir de Louvigné »: 4 sièges

La secrétaire
ML. NOËL



Le Maire
A. LECHEVALIER

